Commune de MIRIBEL

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 18 décembre 2009 à 20 heures 30

COMPTE-RENDU

Présents: M. J. BERTHOU, Maire; Mme S. VIRICEL, 1^{er} Adjoint; M. A. GIRON, 2^e Adjoint; Mmes P. DRAI, 3^e Adjoint; S. ESCOBESSA, 4^e Adjoint; J. BOUVIER, 5^e Adjoint; MM. G. BAULMONT, 6^e Adjoint; H. SECCO, 7^e Adjoint; A. ROUX, 8^e Adjoint; Mme C. CHAMPION; MM. J-P. BOUVARD; J-P. SAINT-ANTOINE; Mme B. PFAENDER; MM. H. CHARLES; P. BERTHO; G. CORGIER; P. GUINET; P. CHEVILLON; Mmes I. JOLY; M-C. JOLIVET; MM P. PROTIERE; B. TOURANCHEAU; Mme K. HANINE; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD; M. ROUGER; V. TOURTE; A. GIRON; D. LEPROMPT

Absents excusés: MM. CHAMPION-CHEVILLON-JOLY-TOURANCHEAU-HANINE-ROUGER-TOURTE-LEPROMPT

Madame CHAMPION donne pouvoir à Monsieur SECCO
Monsieur CHEVILLON donne pouvoir à Monsieur GIRON
Madame JOLY donne pouvoir à Madame VIRICEL
Monsieur TOURANCHEAU donne pouvoir à Monsieur BODET
Madame HANINE donne pouvoir à Madame BOUVIER
Madame ROUGER donne pouvoir à Madame DRAI
Madame TOURTE donne pouvoir à Madame GIRON
Madame LEPROMPT donne pouvoir à Monsieur BAULMONT

La séance est ouverte à 20 heures 30.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Béatrice PFAENDER a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 30 octobre 2009

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30 octobre 2009.

III AFFAIRES GENERALES

1° Recensement de la population 2010 – Rémunération des agents recenseurs

Madame Josiane BOUVIER, Adjointe au Maire, a rappelé à l'Assemblée sa délibération en date du 30 octobre 2009 qui décidait de recruter les agents recenseurs nécessaires au recensement de la population 2010 qui aura lieu du 21 janvier au 20 février et a proposé de fixer le mode de rémunération de ces agents comme suit :

- Indemnité de déplacement et frais téléphoniques : 100 euros

- Forfait (comprenant les ½ journées de formation

et la tournée de reconnaissance) : 500 euros

- Tarif à la feuille de logement : 3 euros

Soit un salaire brut indicatif pour 150 logements de 1 050,00 € pour 250 logements de 1 350,00 €.

Elle a précisé que le coût total des salaires calculés selon ce mode de rémunération représentera une somme de près de 22 179,00 euros et que la dotation de l'INSEE s'élève à 18 288,00 €.

Le Conseil Municipal a décidé, par 28 voix pour, de fixer le mode de rémunération des agents recenseurs, comme présenté ci-dessus. Monsieur GIRON, concerné par l'objet de la délibération a indiqué qu'il ne prenait pas part au débat et au vote.

IV FINANCES

1° Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément aux termes de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a engagé le Débat d'Orientation Budgétaire devant être tenu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les éléments principaux marquant les orientations pouvant être prises pour 2010 :

De la même manière que nous avons préparé et réalisé le budget 2009, nous préparons celui de 2010 avec les mêmes facteurs économiques et incertitudes sur la réforme des collectivités territoriales et leur financement.

Nous avons fait le choix en 2009 de réaliser un grand nombre de travaux, vous avez pu le constater ainsi que nos administrés, qui, s'ajoutant à ceux financés par un grand nombre de collectivités françaises, ont maintenu dans les Bâtiments et Travaux Publics (B.T.P.) un niveau d'activités préservant l'emploi dans ce secteur.

Pour 2010, je vous propose de maintenir le niveau d'investissement du budget principal comparable à celui de 2009 et de marquer une pose sur le budget d'assainissement afin de poursuivre les études nécessaires à la continuité dans les années à venir de la mise en service du réseau séparatif.

En 2010, je n'évoquerai que les travaux d'investissements les plus importants, plus particulièrement la reconstitution de la rue Joséphine Guillon et une partie de la rue de Saint Martin, après enfouissement des réseaux et réfection des trottoirs. Selon l'avancement des études « modes doux », des aménagements pourront être réalisés.

Concernant les bâtiments, des travaux importants seront entrepris dans le bâtiment remarquable de l'ancienne école de musique et dans celui de l'ancienne gendarmerie. Ces rénovations du patrimoine communal se feront en tenant compte des techniques et des matériaux qui permettront de poursuivre nos investissements favorisant les économies d'énergie.

La construction du terrain de football et d'un espace skate-board au Mas-Rillier sont inscrits à ce budget et je solliciterai à cet effet la C.C.M.P. pour l'obtention du fonds de concours qui est attribué à leur demande à chacune des communes, une seule fois, et sur une période de dix ans.

J'ai souhaité que chaque adjoint et chaque élu ayant une délégation ou une responsabilité pour la mise en œuvre d'investissements spécifiques ait sa propre ligne de crédit.

Cette disposition, cette responsabilisation, cette déconcentration ne peut être que bénéfique et favorisera une bonne réactivité.

Comme vous pouvez le constater, nous poursuivons nos investissements avec un niveau très élevé et pour équilibrer notre budget 2010 je ne mobiliserai aucun emprunt et ne proposerai aucune augmentation de nos impôts locaux.

C'est grâce à notre gestion, à notre sérieux, à l'extinction progressive de notre dette que nous pouvons maintenir de tels objectifs.

Néanmoins, j'attire votre attention sur notre avenir où ne sont absolument pas garanties par l'Etat nos recettes futures (hors 2010) et par l'accroissement de nos dépenses de fonctionnement par la prise en compte de services supplémentaires à nos administrés.

Malgré ces incertitudes, grâce à la rigueur de notre gestion, les choix que nous avons privilégiés depuis un grand nombre d'années, c'est avec sérénité mais avec vigilance que je vous proposerai fin janvier le budget 2010.

Madame ESCOBESSA a ensuite précisé les éléments concernant l'environnement intercommunal. Ainsi, La Communauté de Communes de MIRIBEL et du Plateau a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe complémentaire globale allouée à ses six communes afin de compenser en partie, pour chacune d'entre elles, la progression des charges conservées lors du transfert de la Taxe Professionnelle en janvier 2000. Cette enveloppe passe de 2,5 millions d'euros à 2,7 millions d'euros pour la période de 2008-2014. Sur cette enveloppe globale, la part de MIRIBEL sera de 1 012 454 euros.

De même, un bonus de 200 K € est prévu sur cette période pour MIRIBEL et NEYRON dont la moyenne d'évolution des bases de la Taxe Professionnelle a été supérieure à la moyenne communautaire. Ainsi, nous devrions bénéficier de 28 K € à ce titre.

Monsieur BODET a indiqué qu'il faudrait envisager la création d'équipements à destination des adolescents, aux Echets, car le projet du Mas-Rillier comportant notamment un « skate-parc » risque d'être trop éloigné.

Madame BOUVIER a répondu que ce besoin a en effet été identifié et que des équipements viennent d'être mis en place aux Echets.

Monsieur GIRON a ajouté que la commission sports a également envisagé la création d'un Agorespace. Toutefois, il est nécessaire d'effectuer des choix, compte tenu des contraintes budgétaires ne permettant pas de mettre en œuvre tous les projets sur le même exercice.

Monsieur le Maire a indiqué que le Mas-Rillier a été choisi comme emplacement, car situé à un point de concordance entre Miribel centre et Les Echets. Les jeunes, notamment du Conseil Municipal des Enfants, ont bien compris cette position. Le projet du Mas-Rillier a été mis en place dès maintenant car l'opportunité s'est présentée dans le cadre d'une opération globale.

Aucun autre élément n'ayant été présenté, le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2010 a été clos.

2 ° Décision Modificative

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire n° 4 proposée pour le Budget Communal, par Madame Sylvie ESCOBESSA, Adjointe chargée des Finances.

3° Convention de développement culturel 2009

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le projet de convention de développement culturel pour l'année 2009, présenté par Madame Sylvie ESCOBESSA, Adjointe chargée des Finances.

Elle a précisé qu'il s'agit d'un accord conclu entre la Commune et le Conseil Général de l'Ain, qui fixe la participation du Département de l'Ain au financement des actions culturelles menées par la Commune et dont l'audience déborde les dimensions de l'agglomération. Cette participation s'élève à 16 182,00 € pour l'année 2009. Cette convention fixe également les modalités de mise à disposition de l'aide départementale et précise les engagements respectifs des deux parties.

Monsieur le Maire a été habilité à signer cette convention.

4° Tarifs de location des salles de réunion de la commune

Monsieur André GIRON, Adjoint chargé de l'animation, a proposé à l'Assemblée, en vue d'uniformiser les tarifs de location des différentes salles de réunion de la Commune, de fixer un tarif de location de la salle des associations aux Echets et de la salle de réunion de la salle polyvalente au Mas-Rillier, sur la base de la salle de réunion n° 2 du Centre Socio-Culturel, soit 31 euros pour une réunion.

Il a indiqué que ces deux salles sises dans les hameaux sont régulièrement utilisées pour des réunions, notamment par des organismes privés.

De la même manière, il a proposé à l'Assemblée de fixer un tarif de 92 €, équivalent au tarif de location de la salle de spectacle du centre socio-culturel, pour la location de la salle des fêtes des Echets et de la salle polyvalente au Mas-Rillier. Ces deux salles permettent la tenue de réunions ayant un plus grand nombre de participants.

Dans un même souci d'uniformisation, il a également proposé à l'Assemblée de ramener le tarif de location de la salle de réunion n° 1 du centre socio-culturel de 46 € à 31 €.

Monsieur SAINT-ANTOINE a demandé des explications sur la baisse du tarif de location de la salle de réunion n° 1 du centre socio-culturel, anciennement à 46 \in .

Monsieur GIRON a répondu qu'en fait, ce tarif n'a pratiquement jamais été appliqué.

Madame ESCOBESSA a indiqué que les tarifs de location semblaient peu élevés, et a proposé d'interroger les communes voisines sur leur pratique, afin d'établir une comparaison.

Monsieur le Maire a rappelé que les tarifs proposés ont été établis dans un souci d'uniformisation et présentaient un bon compromis entre les frais de gestion et le coût proposé aux utilisateurs.

Le Conseil Municipal a alors décidé à l'unanimité d'adopter les tarifs proposés.

V URBANISME

1° Acquisition d'une parcelle

Monsieur Alain ROUX, Adjoint chargé de l'Urbanisme, a proposé à l'Assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 263 de 333 m2 appartenant aux consorts BROSSARD, au prix déterminé par le service des Domaines, soit 46 600 €, somme à laquelle serait déduit le prix d'une place de parking, à savoir 3 050 €.

Il précise que les consorts BROSSARD ont en effet déposé une demande de Permis de Construire pour réaliser deux logements sur leur propriété sise à l'angle de la rue du Bourg et de la Montée Neuve, et ils n'ont pas la possibilité de créer quatre places de parking mais trois. Conformément à la délibération du 23 novembre 2001, cette place manquante peut être financée par le pétitionnaire. Dans ce cas, celle-ci est réalisable à proximité.

Il ajoute que la parcelle cadastrée section AC $\rm n^{\circ}$ 263 est destinée à l'aménagement d'un parking public au lieu-dit « Les Terreaux ».

Monsieur PROTIERE a souligné l'intérêt que comporte l'acquisition de cette parcelle afin de réaliser des parkings qui seront nécessaires au bon fonctionnement de l'opération de réhabilitation de l'ancienne Ecole de Musique.

Monsieur SAINT-ANTOINE a également précisé que cet emplacement avait été inscrit en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme. Toutefois, il a fait part de son étonnement sur la réalisation de cette opération permettant au pétitionnaire « d'acheter » une place de parking, ce qui à ses yeux, constitue un précédent inacceptable.

Monsieur le Maire a répondu que ce type d'opération n'était pas une première et que ce dispositif ne crée pas un précédent. De plus, compte tenu des aménagements de sécurité qu'elle permet d'une part, en modifiant l'angle de la rue du Bourg et de la Montée Neuve, et compte tenu de l'importance de la création d'une aire de parking sur la parcelle devant être acquise d'autre part, ce projet présente un intérêt général public indéniable.

Toutefois, il rappelle qu'il est intéressant que ce type de débat puisse avoir lieu en séance publique du Conseil Municipal.

Il a alors été procédé au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé cette acquisition par 27 voix pour, une voix contre et 1 abstention.

2° Approbation de la révision simplifiée du P.L.U.

Par délibération du 17 avril 2009, le Conseil Municipal avait décidé de prescrire la révision simplifiée du P.L.U. Cette révision avait pour objet la modification d'une zone A en zone Nl pour réimplanter un équipement sportif privé dont l'emplacement actuel est concerné par le tracé de l'autoroute A432.

La procédure a été mise en œuvre. L'enquête publique s'est déroulée du 14 septembre au 16 octobre 2009, et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à cette révision simplifiée.

Il est à préciser que ce dossier a nécessité quelques modifications mineures, notamment la transformation de la zone N1 initialement prévue en zone Nm.

Monsieur Alain ROUX, Adjoint chargé de l'Urbanisme, a présenté à ce titre les remarques exposées par le commissaire-enquêteur qui seront reprises dans le corps de la délibération.

Le Conseil Municipal a alors approuvé, à l'unanimité, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

VI TRAVAUX

1° <u>Travaux d'enfouissement de réseaux rue des Brotteaux - convention de mandat avec le Syndicat</u> Intercommunal d'Electricité de l'Ain

Monsieur Georges BAULMONT, Adjoint chargé des Travaux, a informé qu'afin de réaliser l'enfouissement des réseaux basse tension et des réseaux de France Télécom sur la rue des Brotteaux, une convention de mandat doit être signée entre la Commune et le Syndicat Intercommunal d'Electricité qui se chargera de l'organisation générale de l'opération.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le projet de convention fixant les modalités de collaboration entre les deux parties, et également le coût pour la Commune qui est de 54 000 € TTC, et habilité Monsieur le Maire à signer la convention définitive.

VII AFFAIRES SOCIALES

- 1° Modification des règlements des structures « Petite Enfance »
- a crèche familiale parents
- b crèche collective
- c halte-garderie de l'Espace Petite Enfance
- d halte-garderie « La Ribambelle »
- e relais assistantes maternelles

Madame Sylvie VIRICEL, 1^{ère} Adjointe, a rappelé à l'Assemblée que les règlements des structures « petite enfance » ont été adoptés par délibérations du 18 décembre 2008.

Elle a ajouté qu'au vu de l'évolution de la règlementation, et en vue d'améliorer le fonctionnement de ces structures, il s'est avéré nécessaire d'adapter ces règlements.

Elle a précisé que ces documents ont été rédigés et soumis à la commission des Affaires Sociales du 2 décembre 2009.

Ces règlements ont été adoptés à l'unanimité et le Conseil Municipal a habilité Monsieur le Maire à les signer.

- 2° Modification des documents relatifs aux assistantes maternelles de la crèche familiale
- a règlement
- b contrat de travail type des assistantes maternelles

Madame Sylvie VIRICEL, 1^{ère} Adjointe, a indiqué à l'Assemblée que le règlement et le contrat de travail des assistantes maternelles de la crèche familiale ont été adoptés par délibération du 19 mai 2004.

Elle a ajouté qu'au vu de l'évolution de la règlementation, et notamment de l'adoption de la convention collective des assistantes maternelles, il s'est avéré nécessaire d'adapter ce règlement ainsi que le contrat type des assistantes maternelles.

Elle a précisé que ces documents ont été rédigés et soumis à la commission des Affaires Sociales du 2 décembre 2009.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, ces documents, et a autorisé Monsieur le Maire à les signer.

3° Avenant n° 2 au Contrat Enfance Jeunesse

Madame Sylvie VIRICEL, 1^{ère} Adjointe, rappelle que par délibération du 21 décembre 2007, le Conseil Municipal avait approuvé le Contrat Enfance et habilité le Maire à le signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, pour la période de 4 ans, allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010. Elle a ajouté qu'un avenant n° 1 à ce contrat intégrant des actions sur le champ de la jeunesse, sans modification du territoire concerné, avait été approuvé par délibération du 18 décembre 2008.

Elle a présenté à l'Assemblée un avenant n° 2 relatif à une nouvelle action mise en place depuis juillet 2009 concernant l'accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans, au Centre Social d'Animation de Miribel.

L'Assemblée a approuvé, à l'unanimité, cet avenant et ses annexes, notamment le tableau financier reprenant les participations de la CAF jusqu'au 31 décembre 2010, et a habilité Monsieur le Maire à les signer.

VIII QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL COMMUNAL

1° Assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire a indiqué à l'Assemblée que le contrat d'assurance des risques statutaires de la Commune arrive à échéance au 31 décembre 2009.

Il a été précisé que ce contrat a pour objet de permettre à la Collectivité de garantir ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents en cas d'arrêt de travail.

Il a été proposé à l'Assemblée d'approuver l'adhésion de la Commune au contrat proposé par le Centre de Gestion de l'Ain, intervenant avec le Cabinet GRAS SAVOYE et la compagnie d'assurance la CNP, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il a précisé que la prime est calculée sur la masse salariale en fonction des taux suivants :

- Pour les agents relevant de l'IRCANTEC : 1,45 %
- Pour les agents relevant de la CNRACL : 3,55 % dont :

. risque décès : 0,28 %

- . risque accident du travail, maladie professionnelle, indemnités journalières et frais de soins consécutifs : 1,20 %
- . risque longue maladie et maladie de longue durée : 2,07 %.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune au Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Ain, et a habilité Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec la compagnie d'assurance CNP, par le biais du courtier GRAS SAVOYE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 30.